

dispositions de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, relative à la charge croissante du service de la dette des pays en développement;

5. *Se félicite* de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des questions suivantes :

a) Examen de la mise en œuvre de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite;

b) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés;

6. *Recommande* que des ressources financières additionnelles soient engagées par les institutions multilatérales de financement du développement en faveur des pays en développement ayant des difficultés à assurer le service de leur dette;

7. *Demande instamment* à tous les pays développés d'œuvrer en vue de l'adoption, à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de décisions orientées vers une action de nature à permettre la solution des problèmes d'endettement des pays en développement.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

33/160. Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Conseil du commerce et du développement, à sa dix-huitième session, a autorisé le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, s'il achevait ses travaux à sa cinquième session, à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international¹⁵⁸,

Notant que le Groupe préparatoire intergouvernemental n'a pas achevé ses travaux et n'a, par conséquent, pas présenté de recommandations concernant la convocation d'une conférence,

Notant en outre que le Groupe préparatoire intergouvernemental doit maintenant tenir sa sixième session du 26 février au 9 mars 1979 à Genève,

1. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international;

2. *Prie* le Groupe préparatoire intergouvernemental de formuler, à sa sixième session, des recommandations quant aux dates appropriées, en 1979 ou en 1980, en vue de la convocation de la Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international;

3. *Prie en outre* le Conseil du commerce et du développement d'examiner cette question à sa dixième session extraordinaire, en mars 1979, sur la base de la recommandation du Groupe préparatoire intergouvernemental.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

33/161. Transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également dans ce contexte la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels¹⁵⁹, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975, et en particulier la section V du Plan d'action, relative aux dispositions institutionnelles,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale a approuvé la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée et qu'elle a renouvelé cette approbation dans ses résolutions 31/161 du 21 décembre 1976 et 32/167 du 19 décembre 1977,

Soulignant que la transformation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée permettrait de renforcer le rôle et la capacité de cette organisation en ce qui concerne la promotion de l'industrialisation des pays en développement ainsi que de la coopération industrielle internationale,

Regrettant que, bien qu'elle ait réalisé des progrès, la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 11 mars 1978, n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord, alors que la décision de transformer l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée a été prise il y a plus de trois ans,

Prenant acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée¹⁶⁰ ainsi que du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la Conférence¹⁶¹,

1. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de transformer d'urgence l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée de façon à élargir l'envergure et les fonctions de cette organisation pour qu'elle tienne le rôle principal en matière de coordination

¹⁵⁹ Voir A/10112, chap. IV.

¹⁶⁰ A/CONF.90/12.

¹⁶¹ A/33/239.

¹⁵⁸ *Ibid.*, annexe 1, décision h.

des activités de développement industriel dans le cadre du système des Nations Unies, à renforcer son autonomie, à accroître sa capacité de prêter assistance de la manière la plus efficace aux pays en développement et à renforcer son efficacité opérationnelle et son utilité;

2. *Décide* de convoquer une conférence de plénipotentiaires à Vienne, pour une période de deux semaines ou, au besoin, de trois semaines, durant la période allant du 19 mars au 12 avril 1979, en vue de mettre au point et d'adopter la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'institution spécialisée;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette conférence conformément aux paragraphes 2 à 5 de la résolution 32/167 de l'Assemblée générale.

90^e séance plénière
20 décembre 1978

33/192. Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par lequel elle a décidé qu'une conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendrait en 1978 ou en 1979,

Rappelant ses résolutions 31/184 du 21 décembre 1976, 32/115 du 15 décembre 1977 et 32/184 du 19 décembre 1977,

Tenant compte des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976, ainsi que de la résolution 1978/70 du Conseil, en date du 4 août 1978,

Prenant acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement¹⁶³ sur les travaux de sa deuxième session,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général¹⁶⁴ sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, notamment de l'annexe au rapport, ainsi que de l'avant-projet de programme d'action¹⁶⁵,

Ayant présente à l'esprit la recommandation du Comité préparatoire concernant la date de convocation de la Conférence¹⁶⁶,

1. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendra à Vienne du 20 au 31 août 1979;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'établir, aux fins d'examen par le Comité préparatoire à sa troisième session :

a) Une mise à jour de l'avant-projet de programme d'action¹⁶⁷ complétant les recommandations formulées par les gouvernements aux niveaux national et régional par celles qui ne figurent pas encore dans le document;

b) Un projet préliminaire de programme d'action¹⁶⁸ contenant, sur la base d'une analyse des renseignements qui figurent dans le document mentionné à l'alinéa a ci-dessus, un cadre théorique et conceptuel et des recommandations sur les mesures d'action concrète à prendre aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et international en ce qui concerne les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence et, en particulier, la mise au point, l'adaptation, l'application et le transfert de la science et de la technique au service du développement des pays en développement, afin de faciliter la négociation avec la réalisation d'un accord aussi général que possible sur les questions de fond avant la Conférence;

c) Un rapport présentant diverses possibilités quant à la structure définitive du projet de programme d'action à soumettre à la Conférence¹⁶⁹;

d) Un tableau synoptique¹⁷⁰ classant les recommandations en plusieurs groupes : celles qui sont communes à toutes les régions, celles qui sont communes à certaines régions et celles qui sont particulières à une région, en indiquant leur origine;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Comité préparatoire, lors de sa quatrième session, comme document de base pour l'examen du projet de programme d'action, un supplément au rapport intitulé "Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies"¹⁷¹ analysant les produits, les lacunes ou les chevauchements des activités des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, compte tenu des vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination à sa dix-huitième session¹⁷²;

4. *Prie instamment* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine de présenter au secrétariat de la Conférence, le plus tôt possible, les propositions théoriques et pragmatiques élaborées lors de la réunion intéressant l'Amérique latine;

5. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de ne ménager aucun effort pour que les gouvernements disposent rapidement, afin de pouvoir les examiner en temps voulu, des documents demandés au paragraphe 2 ci-dessus, avant la tenue de la troisième session du Comité préparatoire;

6. *Décide*, vu les délais limités et l'intérêt qu'il y aurait à parvenir à un accord aussi général que possible sur les questions de fond avant la tenue de la Conférence, que les moyens nécessaires devraient être mis à la disposition du Comité préparatoire s'il décide de tenir une nouvelle réunion ou de prolonger la durée des réunions déjà prévues;

¹⁶² Voir également sect. X.B.4, décision 33/447.

¹⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1).

¹⁶⁴ A/33/298.

¹⁶⁵ A/33/303 et Add.1 et 2.

¹⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 43 (A/33/43 et Corr.1), par. 77.

¹⁶⁷ A/33/303/Rev.1 et A/33/303/Add.1 et 2.

¹⁶⁸ A/CONF.81/PC.21.

¹⁶⁹ A/CONF.81/PC.25.

¹⁷⁰ A/CONF.81/PC.26.

¹⁷¹ A/CONF.81/PC.19 (première partie).

¹⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), chap. IV, sect. B.